Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260227-20260227010-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

L'an 2026, le 27 février à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire SUPER, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 février 2026.

Présents : Grégoire SUPER, Stéphane BAILLARGEAU, Soazig CADORET, Bernard CATEL, - Léon CLEMENT, Dulce DE BARROS BORGES, Stéphanie FOSSADIER, Josiane JAFFRE, Hugues JEHANNO, - Véronique KERVARREC, Hervé LAUDIC, Romain LE BIHAN, Jacqueline LE GAL, Alain LE GRAND, Marie-Laure LE LAUSQUE, Catherine LORGEOUX, Christelle MORISSEAU, Mickaël OFFRET, Yves PICHARD, Michel TALMON, Nelly TARDIF, Eric VOURCH,

Absents avec pouvoirs :
- Jérémy BENOIT, donnant pouvoir à M. JEHANNO,
- Pierrick BUNOUF, donnant pouvoir à Mme. LE LAUSQUE,
- Hélène MOREAC, donnant pouvoir à Mme. Le Gal,

Absents :
- Isabelle ALLIOUX,
- Karine DIBOUES,

A été nommée Secrétaire de séance : Nelly TARDIFF

20260227010 - CESSION DE PARCELLES – KERHER – AK5 ET AK6

Les parcelles AK 3 et AK 4 sont enclavées (pas d'accès direct sur le chemin de Kerher). Leur propriétaire doit passer par les parcelles de la commune (AK 5 et AK 6) pour les entretenir.
Il a exprimé son souhait d'acquérir ces dernières.

A la suite de l'estimation des Domaines, le propriétaire a accepté d'acquérir les deux parcelles au prix de l'estimation des Domaines, frais de notaire en sus.

LE CONSEIL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU l'avis des Domaines en date du 12 décembre 2025,
- VU l'accord de M. BOT Martial en date du 11 janvier 2026
- VU la présentation faite par M. SUPER, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

Article 1 : : DECIDE de céder les parcelles cadastrées AK 5 et AK 6 à M. Martial Bot au prix de 750.00 € (estimation des Domaines). Les frais d'actes notariés étant pris en charge par l'acheteur,

Article 2 : : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 27 février 2026
Grégoire SUPER
Maire

MAIRIE DE LOCMINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)